

## 56<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

### 70<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 23 au 27 septembre 2018

---

CD56.R8  
Original : anglais

### RÉSOLUTION

#### CD56.R8

#### PLAN D'ACTION POUR LA SANTÉ DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT 2018-2030

##### *LE 56<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,*

Ayant examiné le *Plan d'action pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent 2018-2030* (document CD56/8, Rev. 1) ;

Conscient des efforts déployés et des résultats obtenus jusqu'ici grâce au *Plan d'action pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et les cas graves de morbidité maternelle* (2012-2017), aux *Stratégie et plan d'action régionaux pour la santé néonatale dans le contexte du processus continu de soins à la mère, au nouveau-né et à l'enfant* (2008-2015), aux *Stratégie et plan d'action pour la santé intégrale chez l'enfant* (2012-2017) et aux *Stratégie et plan d'action sur la santé des adolescents et des jeunes* (2010-2018) ;

Reconnaissant la lenteur et l'inégalité des progrès réalisés et la nécessité d'accélérer ces progrès et de réduire les iniquités de santé touchant la santé et le bien-être des femmes, des enfants et des adolescents, par des approches multisectorielles intégrées qui abordent les déterminants sous-jacents de ces inégalités ;

Réaffirmant le droit de toutes les femmes, de tous les enfants et de tous les adolescents à jouir du meilleur état de santé possible, et les valeurs et principes interdépendants de solidarité, d'équité en matière de santé, d'universalité et d'inclusion sociale adoptés par les États Membres de l'OPS dans le cadre du *Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030* ;

Reconnaissant que la réalisation de l'objectif 3 du *Programme de développement durable à l'horizon 2030* et de ses 13 cibles, conjointement aux nombreux autres cibles et objectifs liés à la santé de ce programme, nécessitera l'adoption de mesures intersectorielles pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents ;

---

Prenant en compte l'importance de disposer d'un nouveau plan d'action aligné sur le *Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030*,

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le *Plan d'action pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent 2018-2030* (document CD56/8, Rev. 1) dans le contexte des conditions propres à chaque pays.
2. De prier instamment les États Membres :
  - a) de renforcer un contexte politique de transformation pour réduire les iniquités de santé chez les femmes, les enfants et les adolescents ;
  - b) de promouvoir un état de santé et un bien-être réels, équitables et universels pour toutes les femmes, tous les enfants et tous les adolescents dans leur famille, à l'école et dans la communauté tout au long du parcours de vie ;
  - c) d'élargir l'accès équitable des femmes, des enfants et des adolescents à des services de santé de qualité, intégrés, globaux et centrés sur la personne, sur la famille et sur la communauté ;
  - d) de renforcer les systèmes d'information pour la collecte, la mise à disposition, l'accessibilité, la qualité et la diffusion des informations stratégiques, parmi lesquelles les données et les statistiques concernant la santé des femmes, des enfants et des adolescents, à l'intérieur du cadre des principes proposés dans ce plan ;
  - e) d'investir dans des dispositifs visant à autonomiser les personnes, les familles et les communautés pour qu'elles participent activement à la protection et à la promotion de la santé des femmes, des enfants et des adolescents, particulièrement de ceux en situation de vulnérabilité.
3. De demander à la Directrice :
  - a) de fournir une coopération technique aux États Membres pour l'élaboration de plans d'action nationaux actualisés et pour la diffusion d'outils qui facilitent des approches innovantes, intégrées et fondées sur l'équité, concernant la santé des femmes, des enfants et des adolescents ;
  - b) de renforcer la coordination entre le plan d'action et des initiatives semblables élaborées par d'autres agences financières et techniques internationales et par des initiatives mondiales, et en faveur de la santé et du bien-être des femmes, des enfants et des adolescents ;
  - c) de notifier périodiquement aux Organes directeurs les progrès réalisés et les défis posés par la mise en œuvre du plan d'action.

(Huitième réunion, le 26 septembre 2018)